

Annexe 1 : Application de la redevance spéciale 2025 pour l'enlèvement des ordures ménagères

L'entreprise n'est pas assujettie à la TiEOM* : elle est automatiquement soumise à la redevance spéciale quel que soit le volume produit par semaine.

Le volume hebdomadaire correspond au nombre de bacs ordures ménagères résiduelles installés et à la fréquence de collecte.

L'entreprise n'est pas assujettie à la TiEOM et produit uniquement des ordures ménagères recyclables : elle est automatique soumise à la redevance spéciale quel que soit le volume produit par semaine.

Le volume hebdomadaire correspond au nombre de bacs ordures ménagères recyclables installés et à la fréquence de collecte.

L'entreprise acquitte la TiEOM : elle est soumise à la redevance spéciale :

si elle produit 1000 litres ou plus d'ordures ménagères résiduelles par semaine

ou si elle demande une ou plusieurs collectes d'ordures ménagères résiduelles ou recyclables supplémentaires.

L'accès en déchèterie est payant pour toutes les activités professionnelles et administrations.

Modalités d'inscription : <https://www.cc-plainedelain.fr/fr/fonctionnement-decheterie.html>

*TiEOM (Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères)